

COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie – Mme MATHIGOT Aurélie, adjointes, M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François – M. CANTA Maël – Mme CASABIANCA Benjamine – M. JAROSSAY Fabrice.

Absent excusé : M. Dominique SABOURIN qui a donné procuration à M. Georges JEANNE.

Secrétaire : Mme Benjamine CASABIANCA.

Date de la convocation : 29 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10.

1 – INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délégation, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 8 voix pour et 2 abstentions,

DECIDENT d'attribuer au Maire, à compter du 3 juillet 2020, une indemnité de fonction égale à 25,5 % de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 991,80 €uros.

2 – INDEMNITE AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer aux Adjointes, Mme Aurélie MILLOUR et M. Aurélie MATHIGOT, à compter du 3 juillet 2020, une indemnité de fonction égale à 9,9 % de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 385,05 Euros.

3 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS EPCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est représentée auprès des différents EPCI par des délégués élus par le conseil.

Les membres du conseil municipal,

PROCEDENT à l'élection des délégués auprès des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Sermaises (S.I.V.o.M. de Sermaises) :

Délégué titulaire : M. Georges JEANNE.
Déléguée suppléante : Mme Aurélie MATHIGOT.

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (S.I.E.R.P.) :

Déléguée titulaire : Mme Aurélie MILLOUR
Délégué suppléant : M. Frédéric JEAN.

4 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, il convient de préparer les dossiers en commission.

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT la création de **QUATRE** commissions municipales présidées de droit par le Maire et désignent les membres qui les composent :

Commission des finances : Mme Aurélie MILLOUR et Mme Aurélie MATHIGOT.

Commission des travaux : M. Dominique SABOURIN, M. Antoine MERCIER et M. Jean-François DAGUET.

Commission du service de l'eau : Mme Aurélie MATHIGOT, M. Antoine MERCIER et M. Jean-François DAGUET.

Commission des fêtes : Mme Aurélie MILLOUR, Mme Aurélie MATHIGOT et Mme Benjamine CASABIANCA.

5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune, soit un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de dresser une liste comportant 24 noms de contribuables.

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DESIGNENT les personnes suivantes en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :

Contribuables domiciliés dans la commune	
Mme CHESNIER Tatiana	M. LELONG Frédéric
M. MALBET Eric	M. MERCIER Antoine
Mme HARDY Jacqueline	M. PACHOT Olivier
M. GRENET Philippe	Mme CASABIANCA Benjamine
M. PIZARRO Marius	M. FLOURENCE Alexandre
M. MERCIER Gilles	M. SABOURIN Dominique
M. PILLIAS Pascal	M. JAROSSAY Fabrice
M. PLOS Claude	M. LE MARIE Aziz
M. HOURQUET Jean-Pascal	M. MATHIGOT Sylvain
M. PITERS Christian	M. DONES Jacky
Contribuables domiciliés hors commune	
M. HOUDY Hubert	M. DAGUET Jean-François
M. LELONG Raymond	Mme MERCIER Chantal

6 - DÉLÉGATION DU MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT :

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir
A l'unanimité,

DECIDENT de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

4^e alinéa : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6^e alinéa : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8^e alinéa : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

16^e alinéa : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros.

24^e alinéa : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7 - AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle la disposition extraite de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les membres du Conseil Municipal,
Conformément aux textes applicables,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8 – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

VOTENT le taux des taxes directes locales pour l'année 2020 à savoir :

- taxe foncière bâti..... 14,06 %
- taxe foncière non bâti..... 30,55 %

9 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Morville en Beauce.

DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10 – AFFAIRES DIVERSES

↳ Correspondant défense :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DESIGNENT M. Georges JEANNE, correspondant défense.

↳ Désignation du référent sécurité routière :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose des prérogatives essentielles en terme de police, de réglementation, d'infrastructures et de transports, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information.

Ces prérogatives sont multiples en matière de politique de sécurité routière et ont conduit à mettre en place un réseau d'élus référents « sécurité routière ».

La mobilisation de ce réseau, en partenariat avec les services de l'Etat, joue un rôle déterminant dans la baisse de l'accidentalité observée au plan local.

Afin de pérenniser ce dispositif, il convient de désigner un référent au sein de la commune

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DESIGNENT M. Fabrice JAROSSAY référent « sécurité routière ».

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau : M. Dominique SABOURIN (Titulaire) et M. Antoine MERCIER (Suppléant).
- Un délégué de l'administration : M. Christian PITERS (Titulaire) et M. Jacky DONES (Suppléant).
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : M. Frédéric LELONG (Titulaire) et M. Peters BEAUDET (Suppléant).

La séance est levée à 19 h 45.